



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0372

24 AVR 2018

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU.....
RAPORTANT L'ERRETE MINISTERIEL N° 744/CAB.MIN/MINES/01/2015,
DU 13/07/2015 PORTANT DECHEANCE DU DROIT MINIER OCTROYE A
MONSIEUR JACQUES MASANGU-A-MWANZA KYABUTA**

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a, c et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **0744/CAB.MIN/MINES/01/2015**, du 13/07/2015 portant déchéance de Monsieur **Jacques MASANGU-A-MWANZA KYABUTA** de ses droits miniers sur le **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°12390** ;

Considérant le recours introduit par le requérant ;

Considérant fondé le recours formulé dans le délai légal ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté Ministériel n° **0744/CAB.MIN/MINES/01/2015**, du 13/07/2015, portant déchéance de Monsieur **Jacques MASANGU-A-MWANZA KYABUTA** de ses droits miniers sur le **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°12390**, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le **24 AVR 2018**

Martin KABWEZULU

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Env. : 1
- Div.Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- **Jacques MASANGU-A-MWANZA KYABUTA** : 1